

DÉPARTEMENT  
DES BOUCHES-DU-  
RHÔNE

ARRONDISSEMENT  
D'ARLES

N° DP2024\_98

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS

**DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE**  
**portant attribution à la société RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES du marché à**  
**procédure adaptée sans publication ni mise en concurrence**  
**mise à disposition de REGARDS, logiciel d'expertise et de**  
**prospective en finances locales**

**La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10,

**VU** la délibération n°77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** les articles L2122-1 du code des marchés publics passés en procédure adaptée sans publication ni mise en concurrence,

**CONSIDERANT** que dans la perspective de l'élaboration des Budgets actuel et futur, il est nécessaire de procéder à l'acquisition d'un logiciel d'analyse de rétrospective et prospective financière,

**VU** le devis établi par la société RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES LE 5 décembre 2024,

## DÉCIDE

### **ARTICLE 1 :**

De se doter du logiciel REGARDS proposé par :

**RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES**  
 16 Rue de Penhoët  
 35000 RENNES

Pour un montant total de 7 334,71 € TTC (7116.40 € HT) pour 2025 (*Sept mille trois cent trente-quatre euros et soixante et onze centimes, toutes taxes comprises*).

Le prix se décompose la première année :

- Accès REGARDS 5 967,00 € TTC (4 972.50 € HT - TVA 15 %)
- Formation 1 367,00 € TTC (1 266.40 € HT - TVA 10 %)

Les montants de la mise à disposition du logiciel REGARDS, les années suivantes seront de : 4 896,00 € TTC (*Quatre mille huit cent quatre-vingt-seize euros, toutes taxes comprises*).  
La dépense sera imputée en section de fonctionnement, compte 6156.

#### ARTICLE 2 :

De rappeler que toutes les décisions prises par la Présidente en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

#### ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Présidente et Madame la Chef du Service de Gestion Comptable de Châteaurenard sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et dont ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Arles.

#### ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 12 décembre 2024

La Présidente,  
Madame Corinne CHABAUD

